

## Débloquez votre DSN en procédant à la mise à jour!

*02 décembre 2021*

**La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) alerte l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants, gestionnaires d'entreprises et tiers mandataires d'une anomalie relative à la transmission des Déclaration Sociale Nominative (DSN) relevée par les services de l'URSSAF. Il est préconisé de faire une mise à jour des logiciels de paie.**

Tous les employeurs du secteur privé qui paient des salariés doivent remplir une DSN. Il s'agit d'une déclaration en ligne produite **tous les mois** à partir de la fiche de paie. Vous y inscrivez les informations concernant chacun de vos salariés. Elle sert à payer vos cotisations sociales et à transmettre les données sur vos salariés aux organismes sociaux (Pôle emploi, CPAM, Urssaf, etc.). Vous devez avoir un logiciel de paie compatible en DSN.

Les entreprises se sont retrouvées face au message d'erreur suivant :

**Message: vous avez renseigné un code qui n'est pas présent - dans les tables des Organismes de Protection Sociale.**

A ce titre, l'URSSAF nous a informé qu'il s'agit d'une anomalie survenue à l'occasion de la transmission des DSN du mois de novembre 2021 liée au numéro SIRET de la CGSS. Par conséquent, la mise à jour des logiciels de paie est à faire avec le nouveau SIRET de la **CGSS : 31457202500307**.

« La mise à jour dans le système d'information DSN est intervenue le 24 novembre dernier.

Pour les DSN, rejetées, il convient de les refaire en indiquant le bon n° de SIRET soit le **314572025 00307**.

La CGSS est consciente des désagréments que cela apporte dans la gestion des comptes de vos clients. »

N'hésitez pas à interroger votre comptable (ou tiers mandataire) face à cette gêne.